

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 18 novembre 2020

Le 18 novembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etait représentée Madame :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD

Etait absent Monsieur :

Rémi MARCENGO

CT4/181120/10

Sur le rapport de Yves MESNARD

Prise en charge du coût des fluides pour les familles des gens du Voyage - Régies métropolitaines aire d'accueil des gens du voyage - Aides exceptionnelles COVID 19

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, le Gouvernement a pris des mesures d'urgence exceptionnelles pour limiter la propagation de la maladie. Ces mesures ont eu pendant la période de confinement, un impact sans précédent sur les acteurs économiques, notamment les familles de Voyageurs qui sont confrontées à un arrêt de leurs activités depuis la date de mise en œuvre du confinement.

Dans ce contexte, le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté, lors de sa séance du 31 juillet 2020, une délibération de principe afin de contribuer de manière volontaire à la protection des plus démunis que sont notamment les Familles de Gens du Voyage par la prise en charge des coûts de la consommation des fluides, eau et électricité, lors de leur séjour sur une aire métropolitaine et ce, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai inclus.

Deux dispositifs étaient préfigurés avec d'une part, la remise gracieuse des montants dus aux familles par les régies métropolitaines d'exploitation (régies de : Marseille, Miramas, Aubagne, Martigues) et d'autre part, par la mise en œuvre d'un protocole adapté avec le délégataire de la DSP Métropolitaine (gestion aires de : Bouc Bel Air, Fuveau, Aix en Provence, Salon de Provence).

La présente délibération a pour objet l'exonération des charges d'eau et d'électricité, des familles ayant séjourné sur les aires faisant l'objet d'une régie métropolitaine pour leur exploitation.

La répartition par aire d'accueil est la suivante :

Aire de Marseille – Saint Menet Territoire Marseille Provence	3 294,94 €
Aire d'Aubagne Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	811,72 €
Aire de Miramas/Saint-Chamas Istres Ouest Provence	1 948,5 €
Aire de Martigues Territoire Pays de Martigues	3 878,45 €
TOTAL	9 933,61 €

Pour les structures d'accueil des Gens du Voyage qui pratiquent un forfait global journalier sans distinction des coûts des fluides, il est pris en compte pour ces derniers la moitié du forfait global.

Il convient d'approuver ladite délibération afin de pouvoir décliner l'exonération des familles conformément au premier dispositif.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté ;
- La loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;
- La délibération CHL 006-8386/20/CM approuvant le principe de solidarité envers les familles des gens du voyage pendant la période du confinement ;
- La délibération de délégation HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'étoile du 18 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence du 16 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 novembre 2020.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- La nécessaire solidarité de la Métropole dans la période de confinement, pour les Familles de Voyageurs sur l'ensemble des Structures d'Accueil.
- La nécessaire mise en œuvre du premier dispositif (régie) de prise en charge des coûts des consommations des fluides.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-10-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 1 :

Sont exonérées les familles des Gens du Voyage, du coût des fluides (eau, électricité) selon les dispositifs exposés ci-dessus, pendant la période du confinement, du 17 mars au 10 mai inclus, pour les aires disposant d'une régie d'exploitation tels que présenté dans les tableaux en annexe.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 :

-Etat spécial du Territoire Marseille-Provence – Sous-Politique D220 – Nature 60611 et 60612 – fonction 554.

-Est pris acte d'une réduction des recettes – Sous Politique D220 – Nature 7588 – Fonction 554.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Aire d'Aubagne

régie créée par décision 17/043/D
 exonération fluides période Confinement Covid19
 Budget 75040

place	Famille	Eau	Electricité	exonération eau+électricité coût réel	modalités
	ANZALONE Anna			8,26€	remboursement/compensation
	BOIN Roland			25,87€	remboursement/compensation
	COUSTUX Thierry			45,91€	remboursement/compensation
	COPP Pierre			90,43€	remboursement/compensation
	GORGAN Henri			63,11€	remboursement/compensation
	NIOT Cynthia			159,23€	remboursement/compensation
	PRUVOST Angélique			334,76€	remboursement/compensation
	PRUVOST Shannon			0,66€	remboursement/compensation
	WES Isatis			17,36€	remboursement/compensation
	SICARD Christian			66,13€	remboursement/compensation
	Total	0,00€	0,00€	811,72€	

Aire de Marseille / Saint-Menet

régies créées par décisions 19/301/D et 19/303/D
exonération fluides période Confinement Covid19

Budget 75010

place	Famille	Eau	Electricité	exonération eau+électricité coût réel	modalités
2	GAAL JOANNA	108,23€	160,61€	268,84€	remboursement/compensation
5	PASCUAL VALANTINA	78,70€	93,11€	171,81€	remboursement/compensation
6	ZANKO REIDA	22,41€	61,28€	83,69€	remboursement/compensation
7	FIORE SOBKOWIAK	5,12€	85,65€	90,77€	remboursement/compensation
10	THALLOT JESSICA	57,15€	127,90€	185,05€	remboursement/compensation
11	HUPIN JEAN-PIERRE	65,06€	208,11€	273,18€	remboursement/compensation
12	TROUSSELLE LAURIE	98,89€	216,23€	315,11€	remboursement/compensation
13	TROUSSELLE JEAN-	22,26€	123,83€	146,09€	remboursement/compensation
15	DEMESTRE JANVIER	35,37€	89,48€	124,84€	remboursement/compensation
17	FALGUIERAS ELISE	80,31€	111,55€	191,86€	remboursement/compensation
18	GARCIA VALÉRIE	64,79€	111,35€	176,15€	remboursement/compensation
19	GORGAN GIOVANNI	65,23€	173,71€	238,94€	remboursement/compensation
20	DEMESTRE MIKE	200,53€	231,54€	432,07€	remboursement/compensation
21	PASCUAL MARA	166,87€	218,38€	385,25€	remboursement/compensation
22	ZANKO ANITA	6,38€	76,72€	83,10€	remboursement/compensation
23	GORGAN ARTHUR	19,40€	108,79€	128,19€	remboursement/compensation
Total		1 096,70€	2 198,24€	3 294,94€	

Aire de Martigues / le Bargemont

régie créée par décision 18/723/D
exonération fluides période Confinement Covid19

Budget 75060

place	Famille	Eau	Electricité	exonération eau+électricité coût réel	modalités
1	BAUDINO Yoann			207,55€	remboursement/compensation
2	BAUDINO Océane			1 106,55€	remboursement/compensation
3	CHERON Maeva			400,00€	remboursement/compensation
5	SUET Vanessa			277,90€	remboursement/compensation
6	BUCHÉ Jean			183,40€	remboursement/compensation
8	HOUSSARD James			217,15€	remboursement/compensation
10	BENONY Kevin			1 008,60€	remboursement/compensation
11	BAPTISTE JOSEPH Laurent			70,55€	remboursement/compensation
12	BENONY Joe			406,75€	remboursement/compensation
	Total	0,00€	0,00€	3 878,45€	

Aire de Miramas

régie créée par décisions 18/008/D et 18/288/D
exonération fluides période Confinement Covid19

Budget 75050

place	Famille	Eau	Electricité	exonération eau + électricité 50% forfait jour	modalités
	COSTE CORINE			247,50 €	remboursement / compensation
	CAPPELO JOSEPHINE			247,50 €	remboursement / compensation
	PELLICIARI JOHANA			247,50 €	remboursement / compensation
	DIM STEVEN			247,50 €	remboursement / compensation
	MORENO JEAN			211,50 €	remboursement / compensation
	SIEGLER KAYSI			166,50 €	remboursement / compensation
	SIEGLER CHANEL			166,50 €	remboursement / compensation
	ORIEZ VICTORINE			166,50 €	remboursement / compensation
	CAPPELO JEANNE			112,50 €	remboursement / compensation
	DORKEL MICHEL			90 €	remboursement / compensation
	REINHART MICHEL			45 €	remboursement / compensation
	Total			1 948,50€	